



Droits pour un prêt à taux zéro

Par **bibes**, le **04/07/2009** à **15:54**

Bonjour, je vis en union libre avec ma conjointe dans un appartement que j'ai acheté et qui est à mon nom. Nous envisageons de faire construire une maison. Etant déjà propriétaire, je n'ai pas le droit au prêt à taux zéro. Etant donné que ma conjointe ne gagne pas assez pour obtenir le financement auprès de la banque, serait-il juridiquement possible qu'elle perçoive une donation mensuelle de sa mère pour que l'on puisse obtenir le fameux prêt à taux zéro? (Et bien sur je rembourserai la mère tous les mois!)

Par **Patricia**, le **05/07/2009** à **14:31**

Bonjour,
Le PTZ est accordé selon les conditions de ressources de chaque personne vivant dans le logement.
Les banques l'accordent en tenant compte du montant :
"Revenu net imposable" OU "Revenu fiscal de référence" de l'avis d'imposition.
Il est destiné pour l'acquisition de la résidence principale.
Vous, étant déjà propriétaire d'un appartement... Je ne vois pas comment vous pouvez envisager de faire construire une maison avec votre concubine (et non pas conjointe... Si vous vivez en union libre, vous n'êtes pas mariés. Pour le fisc, ce n'est pas la même chose).
Même avec des dons manuels de ses parents (la donation concerne les biens), vous ne pouvez avoir 2 résidences principales...
Vous envisagez de le vendre cet appartement ?
Ces dons ne seront pas considérés comme des revenus.
A mon avis, ce genre de prêt est à exclure.